



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
email : [ddt-chasse@indre.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@indre.gouv.fr)

Châteauroux, le 1<sup>er</sup> août 2023.

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

du projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegytiacus*) dans le département de l'Indre pour la campagne 2023-2024

### **Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public :**

Ce projet d'arrêté préfectoral porte sur la reconduction de l'autorisation donnée aux titulaires d'un droit de chasse et leurs ayants droit, aux gardes-chasse assermentés sur leur territoire de commissionnement, ainsi qu'aux agents du service départemental de l'OFB et aux lieutenants de louveterie dans le département de l'Indre, de réaliser la destruction par tir de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegytiacus*), pour la campagne 2023-2024.

### **Contexte réglementaire :**

- Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 (article 11.2b) ;
- Articles L. 411-5 à L.411-9 et R. 411-46 et 47 du code de l'environnement ;
- Loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016
- Décret n° 2003-1112 du 24 novembre 2003, portant publication de l'accord sur la convention des oiseaux migrateurs d'Afrique-Asie ;
- Stratégie nationale pour relative aux espèces exotiques envahissantes ;
- Arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

### **Éléments principaux du projet d'arrêté :**

L'Ouette d'Égypte figure dans la liste des espèces visées dans l'arrêté ministériel du 14 février 2018 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés.

La présence d'Ouette d'Égypte, espèce exotique envahissante dans certains secteurs du département de l'Indre a été constatée, ce qui entraîne un risque d'installation définitive de cet oiseau dans le département au détriment des espèces indigènes.

Dans le but de lutter contre son installation dans l'Indre, un arrêté préfectoral portant autorisation de régulation de l'Ouette d'Égypte est pris chaque année depuis la campagne 2017-2018, sur la base des observations montrant sa présence dans l'Indre de 2017 à 2023.

Il s'agit de donner la possibilité aux personnes titulaires d'un droit de chasse et leurs ayants droit, aux gardes-chasse particuliers assermentés sur leur territoire de commissionnement, ainsi qu'aux agents du service départemental de l'OFB et aux lieutenants de louveterie du département, de détruire par tir l'Ouette d'Égypte. Il est ici rappelé que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) constitue une des priorités de l'OFB.

Sur la base des observations consolidées par son service technique et incluant celles de l'association Indre Nature, la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre a demandé le 1<sup>er</sup> août 2023 de reconduire l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-29-00001 du 29 juillet 2022 portant autorisation de destruction de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegytiacus*) sur les mêmes communes qu'en 2022-2023, à savoir :

Argenton-sur-Creuse, Arpheuilles, Arthon, Azay-le-Ferron, Baraize, Bazaiges, Beaulieu, Belâbre, Bonneuil, Bouesse, Buxières-d'Aillac, Buzançais, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chalais, Chasseneuil, Chazelet, Chitray, Ciron, Clion-sur-Indre, Concremiers, Douadic, Dunet, Eguzon-Chantôme, Fontgombault, Ingrandes, Jeu-les-Bois, La Chapelle-Orthemale, La Châtre-l'Anglin, La Pérouille, Le Blanc, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Lignac, Lingé, Luant, Lurais, Lureuil, Luzeret, Martizay, Mauvières, Méobecq, Méridony, Mézières-en-Brenne, Migné, Mosnay, Mouhet, Murs, Néons-sur-Creuse, Neuillay-les-Bois, Niherne, Nuret-le-Ferron, Oulches, Parnac, Paulnay, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Prissac, Rivarennnes, Rosnay, Roussines, Ruffec, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Benoit-du-Sault, Saint-Civran, Sainte-Gemme, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Gilles, Saint-Gaultier, Saint-Genou, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Marcel, Saint-Maur, Saint-Michel-en-Brenne, Saulnay, Sauzelles, Tendu, Tilly, Thenay, Tournon-Saint-Martin, Velles, Vendoeuvres, Vigoux, Villedieu-sur-Indre, Villiers.

## **Bilan des observations montrant la présence de l'Ouette d'Égypte dans le département de l'Indre**

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
3	4	1	4	5	3	18	26	14	10	21	57	24	33	3	18 *

Sources : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, Indre Nature, Réserve Naturelle Nationale de Chérine, Parc Naturel Régional de la Brenne, (Bulletin du GEAI), Service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Indre  
\* Les données sont fournies jusqu'au 2 juillet 2023

La première année d'observation débute en 1991.

Les comptages réalisés entre 2008 et juillet 2023 s'élèvent à :

- 244 individus observés,
- un premier cas de reproduction avec 4 naissances sur la commune de CHAILLAC a été constaté en avril 2018.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours à compter de la mise en ligne sur le site Internet de la préfecture indiqué ci-dessous :

**POLITIQUES PUBLIQUES/AGRICULTURE - DÉVELOPPEMENT RURAL/FORET-CHASSE/CHASSE/  
CONSULTATION DU PUBLIC**

Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique :  
[ddt-chasse@indre.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@indre.gouv.fr)

ou par voie postale à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires-Cité administrative  
Unité Chasse  
Boulevard George Sand  
CS 60616 – SATR  
36020 Châteauroux cedex

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus public sur ce même site pendant une durée de trois mois.

Le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim,

  
Sylvain BUJEON